

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Au courant du mois de septembre 2017, le Guide de l'électeur sera distribué par la poste à tous les domiciles de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur. Vous y trouverez tous les renseignements utiles dont les électeurs ont besoin pour le scrutin municipal du 5 novembre 2017.

Il est possible de télécharger le Guide de l'électeur (format PDF)

DATES IMPORTANTES (SOUS-ONGLET)

30 AOÛT 2017

Avis public d'élection

Avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise concernant leur inscription sur la liste électorale.

DU 22 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2017

Période pour produire une déclaration de candidature

3 OCTOBRE 2017

Dépôt de la liste électorale

ENTRE LE 10 ET LE 13 OCTOBRE 2017

Distribution par la poste des avis concernant la révision de la liste électorale avec les cartes de rappel

14 OCTOBRE 2017

Avis public de la révision de la liste électorale

(Affichage d'une copie à chacun des deux endroits désignés)

17, 19 ET 21 OCTOBRE 2017

Révision de la liste électorale par la Commission de révision

(Demande d'inscription, de radiation ou de correction)

21 OCTOBRE 2017

Avis public de tenu du scrutin

(Affichage d'une copie à chacun des deux endroits désignés)

29 OCTOBRE 2017

Vote par anticipation, de 12 h à 20 h

5 NOVEMBRE 2017

Scrutin électoral, de 10 h à 20 h

icipale et, par conséquent, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale.

LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR (SOUS-ONGLET)

Une condition essentielle pour avoir le droit de voter à l'élection générale du dimanche 5 novembre 2017 est l'inscription de l'électeur sur la liste électorale de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, une personne doit, en date du 1^{er} septembre 2017, avoir la qualité d'électeur, c'est-à-dire :

- être une personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans) ou qui deviendra majeure au plus tard le 5 novembre 2017;
- détenir la citoyenneté canadienne;
- n'être frappé d'aucune incapacité légale prévue par la loi.

ET remplir, à cette date, l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié à Très-Saint-Rédempteur et au Québec depuis au moins six (6) mois, soit depuis au moins le 1^{er} mars 2017;
- être depuis au moins douze (12) mois propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur, soit depuis au moins le 1^{er} septembre 2016;
- être depuis au moins douze (12) mois occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, soit depuis au moins le 1^{er} septembre 2016.

Pour une personne non domiciliée à Très-Saint-Rédempteur puisse être sur la liste électorale à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, la présidente d'élection doit avoir reçu un écrit signé par cette personne et demandant cette inscription.

Quant aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant, désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux et transmise à la présidente d'élection, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale.

La personne qui est électeur à plusieurs titres sur la liste électorale de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, ne peut voter qu'une fois, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée à Très-Saint-Rédempteur;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre de propriétaire unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire désigné d'un immeuble;
- à titre d'un cooccupant désigné d'un établissement d'entreprise.

Les personnes morales, les corporations, les sociétés ou les associations ne sont pas des électeurs aux fins d'une élection mun

LA LISTE ÉLECTORALE (SOUS-ONGLET)

La liste électorale sera déposée par le président d'élection le 5 octobre prochain.

Elle pourra être consultée à compter de cette date au bureau du président d'élection, situé au 769, route Principale à Très-Saint-Rédempteur.

LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE (SOUS-ONGLET)

Entre le 10 et le 13 octobre 2017, un avis sera envoyé à chaque adresse en regard de laquelle une ou plusieurs personnes sont inscrites sur la liste électorale.

Un avis sera également transmis aux adresses pour lesquelles la liste ne comporte aucune inscription.

IMPORTANT!

Vérifier, dès réception de l'avis, que les mentions y apparaissant sont exactes et complètes. Si votre nom n'apparaît pas à l'avis ou si aucun nom n'y est indiqué, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale et que vous ne serez pas admis à voter pour le scrutin en cours, à moins que vous fassiez les démarches appropriées auprès de la Commission de révision. Si vous ne recevez pas l'avis, nous vous invitons à communiquer avec le bureau de la présidente d'élection afin de vérifier votre inscription sur la liste électorale

À compter du 17 octobre 2017 débutera la période de révision de la liste électorale, laquelle permet d'inscrire toute personne qui a le droit d'être inscrite sur cette liste électorale, de corriger des informations erronées qui s'y trouvent ou de radier le nom des personnes qui ne souhaitent pas ou qui n'ont pas le droit d'y être inscrites.

Les demandes de changement à la liste électorale doivent être présentées en personne à la Commission de révision par l'électeur lui-même, son conjoint (y compris les conjoint de fait), un parent de l'électeur (père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite-fille) ou une personne qui cohabite avec lui.

Exceptionnellement, une demande de radiation peut aussi être présentée par un électeur inscrit sur la liste électorale dans la même section de vote que la personne dont on demande la radiation.

Veillez prendre note que dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée, deux pièces d'identité de la personne dont on demande l'inscription devront être présentées à la Commission de révision. Une doit indiquer le nom et la date de naissance et la deuxième, le nom et l'adresse. L'adresse du domicile précédant de cette personne devra également être fournie.

Horaire de la Commission de révision

La Commission de révision siégera à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire (769, route Principale) à Très-Saint-Rédempteur aux dates et heures suivantes :

Mardi 17 octobre 2017, de 13 h à 18 h

Jeudi 19 octobre 2017, de 9 h à 13 h, de 14 h à 18 h et de 19 h à 22 h

Samedi 21 octobre 2017, de 9 h à 13 h, de 14 h à 18 h

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale officielle déposée après la période de révision, vous ne pourrez voter. Aucune démarche ultérieure ne pourra permettre de vous conférer ce droit le 5 novembre prochain.

LA CARTE DE RAPPEL (SOUS-ONGLET)

Pour la présente élection, nous avons opté pour un envoi unique combinant l'avis de révision et la carte de rappel.

La carte de rappel située au dos de l'avis de révision indique la section de vote, le lieu de votation ainsi que toutes les indications relatives aux candidats en lice au poste de maire ou de conseiller municipal. Chaque électeur est prié d'apporter avec lui sa carte de rappel au moment d'aller voter, ce qui facilitera le repérage de son nom sur la liste électorale et accélérera les procédures.

Pour accélérer le processus électoral lors du vote, apportez votre carte de rappel!

Sachez cependant que la présentation de la carte de rappel n'est pas obligatoire.

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE (SOUS-ONGLET)

Quand voter?

Après la période des mises en candidature, s'il y a plus d'un candidat en lice au poste de maire ou de conseiller municipal, un scrutin se déroulera le **dimanche 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h.**

Où voter?

Le président d'élection a retenu le Centre socioculturel (ancienne église), situé au 808, route Principale, pour l'exercice du droit de vote.

Quelle est votre section de vote?

La liste des rues par section de vote présentée ci-dessous détermine la section de vote en fonction des rues. Les électeurs de ces sections de vote sont donc invités à porter une attention particulière à leur carte de rappel pour savoir à quelle section de vote ils doivent aller voter.

Section de vote # 1	Section de vote # 2
Astérix, rue	Aubry, rue
Boisé, rue du	Bertrand, rue
Cerf, rue du	Bois-Franc, montée du
Cyprès, rue des	Colibris, rue des
Fougères, rue des	Dulude, rue
Frênes, rue des	Hérons, rue des
Martin, rue	Merles, rue des
Montagne, chemin de la	Orioles, rue des
Mélèzes, rue des	Oscar-McDonnell, rue
Primeau, montée	Pommiers-Fleuris, chemin des
Principale, rue	Roselins, rue des

Rainette, rue	Ruisseau, chemin du
Ruban, chemin du	Saint-Henri, chemin
Saint-Guillaume, chemin	Villeneuve, rue
Salamandre, rue de la	
Sapins, des	
Sommet, rue du	

Identification des électeurs

Pour pouvoir exercer un droit de vote, l'électeur doit établir son identité en présentant l'un des documents ci-dessous au scrutateur :

- carte d'assurance maladie (RAMQ);
- permis de conduire ou permis probatoire (SAAQ) sur support plastique;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des forces canadiennes.

Si un électeur n'a pas en sa possession l'un de ces documents, l'électeur est dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. À cet endroit, il peut établir son identité au moyen de divers autres documents que ceux mentionnés ci-dessus ou grâce à une personne qui l'accompagne et qui atteste son identité et son adresse, le tout selon les règles précises de la loi. S'il remplit les exigences de la loi, l'électeur reçoit alors une attestation qui lui permet d'exercer immédiatement son droit de vote.

Bulletin de vote

S'il y a élection au poste de maire ou de conseiller municipal, chaque électeur recevra deux (2) bulletins de vote, soit un par la poste.

LE VOTE PAR ANTICIPATION (SOUS-ONGLET)

Un vote par anticipation se tiendra le **dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h**.

Le vote par anticipation se tiendra au Centre socioculturel (ancienne église) situé au 808, route Principale. La carte de rappel distribuée à chaque électeur contiendra une mention à cet égard.

Qui peut voter par anticipation?

Alors que la loi précisait auparavant que le vote par anticipation n'était ouvert qu'à certaines personnes, il est maintenant possible pour tout électeur inscrit sur la liste électorale de s'en prévaloir.

Il est toutefois utile de rappeler que la capacité d'accueil lors du vote par anticipation, bien qu'améliorée par la présente élection, est limitée par rapport au scrutin. ***Il est donc recommandé aux électeurs qui ont la possibilité de le faire de voter le jour du scrutin, soit le 5 novembre 2017.***